

CONDITIONS DU PROGRAMME DE PARRAINAGE

Version 1.8, à jour du 14 juin 2026

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions régissent le programme de parrainage de l'AIOS proposé par Azuro AI. Ce programme permet à un utilisateur (le « Parrain ») de recommander l'AIOS et de percevoir une commission sur les abonnements des clients qu'il apporte (les « Filleuls »).

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

- **Parrain** : l'utilisateur qui recommande l'AIOS au moyen de son code de parrainage.
- **Filleul** : l'utilisateur qui souscrit un abonnement après avoir saisi le code d'un Parrain.
- **Code de parrainage** : le code personnel attribué au Parrain.
- **Commission** : la somme due au Parrain au titre du programme.
- **Solde** : le total des commissions acquises et non encore versées.
- **Programme** : le programme de parrainage régi par les présentes.

ARTICLE 3. NATURE DE LA RELATION

Le Parrain agit en qualité d'**apporteur d'affaires indépendant**. Il se limite à recommander l'AIOS et ne dispose d'aucun pouvoir de représentation : il ne fixe pas les prix, ne conclut pas la vente et n'encaisse aucune somme au nom d'Azuro. Tout apport s'effectue par le canal officiel d'Azuro (essai gratuit, souscription et facturation gérés par Azuro).

La participation au Programme n'emporte aucun lien de subordination, aucune exclusivité et aucune obligation de résultat à la charge du Parrain.

ARTICLE 4. CODE DE PARRAINAGE

Tout utilisateur de l'AIOS peut générer son code de parrainage personnel depuis l'application. Le code est personnel au Parrain.

ARTICLE 5. ATTRIBUTION D'UN FILLEUL

Le Filleul saisit le code du Parrain dans son AIOS. L'attribution est soumise aux conditions suivantes :

- elle n'est possible que **pendant l'essai gratuit et avant tout paiement** ;
- elle est **unique et définitive** : un Filleul ne peut être rattaché qu'à un seul Parrain, sans modification ultérieure ;
- le Parrain doit être un utilisateur existant ; un utilisateur ne peut pas se parrainer lui-même ;
- des mesures de protection contre les abus s'appliquent (notamment un verrouillage temporaire après plusieurs tentatives infructueuses).

Azuro se réserve le droit d'annuler une attribution en cas d'abus, de fraude ou de manquement aux présentes.

ARTICLE 6. COMMISSION

Chaque paiement d'un abonnement par un Filleul ouvre droit, au profit du Parrain, à une commission de **30 % du montant hors taxes effectivement encaissé**.

La commission est due à **chaque échéance payée** par le Filleul, **tant que celui-ci demeure client payant, sans plafond** de montant ni de durée. Elle est calculée sur les sommes réellement encaissées et n'est jamais due sur une simple promesse de paiement.

En l'absence de paiement par le Filleul, **aucune commission n'est due**. Aucune commission n'est due au titre des périodes postérieures à la cessation des paiements du Filleul (absence de droit de suite).

ARTICLE 7. VERSEMENT DES GAINS

Les commissions acquises s'accumulent en un **Solde** consultable dans l'application.

Le versement s'effectue par l'intermédiaire de **Stripe Connect**. Pour percevoir ses gains, le Parrain doit créer un compte et **compléter une vérification d'identité hébergée par Stripe**. Le versement intervient à la demande du Parrain et, le cas échéant, lors d'un règlement périodique opéré par Azuro.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DU PARRAIN

Le Parrain s'engage à recommander l'AIOS de manière loyale et non trompeuse, à ne pas se présenter comme l'éditeur ou le revendeur de l'AIOS, à ne pas usurper l'identité d'Azuro, et à respecter la réglementation applicable, notamment en matière de prospection.

ARTICLE 9. DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement des données à caractère personnel est décrit dans la **Politique de confidentialité**. Les données de vérification d'identité et de paiement nécessaires au versement des gains sont traitées par **Stripe**.

ARTICLE 10. FISCALITÉ

Le Parrain est seul responsable de ses obligations fiscales et sociales. Les sommes perçues au titre du Programme constituent des revenus imposables. L'utilisateur qui procède à l'encaissement de ses gains est responsable de la déclaration correcte de ces revenus, pour son propre compte.

ARTICLE 11. MODIFICATION ET FIN DU PROGRAMME

Azuro peut modifier les présentes conditions ou mettre fin au Programme à tout moment. Les gains déjà acquis restent dus. Aucune nouvelle commission n'est générée après la fin du Programme.

ARTICLE 12. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes conditions sont régies par le droit français. Tout litige relève de la compétence exclusive des juridictions de Paris.